

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2024 – 18H30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le onze avril deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN (délibération DEL20240417_07) – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés : Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Martine Rabiller – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Était absente excusée : Béatrice GOIN (délibérations DEL20240417_01 à DEL20240417_06)

Était absent : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

- DEL20240417_01 Groupement de commandes avec Terres de Montaigu et les communes pour le renouvellement des prestations de télécommunications
DEL20240417_02 Groupement de commandes avec Terres de Montaigu et les communes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations
DEL20240417_03 Convention d'adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour le renouvellement des dispositifs des appels malades à destination des résidences du CIAS
DEL20240417_04 Modification du tableau des effectifs
DEL20240417_05 Recours aux contrats saisonniers
DEL20240417_06 Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées
DEL20240417_07 Déploiement du Centre de Ressources Territorial (CRT) – Convention de partenariat avec La Chimotaie
Point d'information sur le Financement Conférence des Financeurs de la prévention de la perte autonomie

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, en vertu de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Monsieur le Président présente les taux d'occupation actuels.

	Total places	Non occupées	Taux occupation	Variation
EHPAD permanent	261	4	98,47%	-1,13%
EHPAD temporaire	10	2	70%	-10%
EHPAA et résidence autonomie	74	5	93,24%	-1,35%
SSIAD	25	4	84%	+12%

Il rappelle que l'été dernier, le nombre de postes vacants était une grande difficulté pour le CIAS. Aujourd'hui sur les 300 postes actuels, les postes vacants représentent : 36 postes en juin 2023 ; 7 en décembre 2023 et 3 en avril 2024.

Monsieur le Président explique que lors de la réunion avec les familles de L'Herbergement, le personnel a manifesté une incompréhension sur le nombre de postes vacants par rapport à leur collègue en intérim.

Il précise que les postes vacants sont des postes où il n'y a pas de personnel qu'il soit titulaire ou non. Le nombre de postes vacants ne signifie pas qu'il n'y a que des titulaires permanents. Le fait qu'un poste soit occupé par un personnel non titulaire ne signifie pas que le poste est vacant.

AFFAIRES GENERALES

DEL20240417_01 – Groupement de commandes avec Terres de Montaignu et les communes pour le renouvellement des prestations de télécommunications

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés portant sur les prestations de fourniture de téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet arrivent à échéance le 03 août 2024 et ceux portant sur les prestations de communications unifiées (téléphonie sur IP) le 22 juillet 2024.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaignu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La mise en place de ce groupement a pour but de rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications ainsi qu'à l'amélioration des liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Il a pour objectif de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes ainsi que l'amélioration des liens entre sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Le groupement portera sur les prestations suivantes :

- La téléphonie fixe :
 - o Cela concerne toutes les lignes cuivre RTC ;
 - o Ces lignes sont amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP ;
- La téléphonie sur IP (communications unifiées) :
 - o Ce périmètre concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphone fixe IP ;
 - o Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024 et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes ;
- La téléphonie mobile :
 - o Ce périmètre couvre :
 - La fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur ;
 - La fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones ;
 - La fourniture de services associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc ;
 - o Le choix de l'opérateur est cours et sera orientée par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et par les tarifs proposés ;
- Les accès Internet :
 - o Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE) ;
 - o Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site ;
- Les accès convergés :
 - o Les liens datas de notre réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés ;
 - o Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser notre réseau interne basé sur le cuivre ;
 - o La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Le montant estimatif des prestations à exécuter, sur plusieurs années, est supérieur au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire et le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; donne pouvoir et autoriser Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20240417_02 – Groupement de commandes avec Terres de Montaigu et les communes pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'informations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- Des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
- Des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
- Des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Les marchés arrivent à échéance le 3 août 2024. Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou

désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire et le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; donne pouvoir et autoriser Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20240417_03 – Convention d'adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour le renouvellement des dispositifs des appels malades à destination des résidences du CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

En tant que centrale d'achat, le RESAH passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable

Monsieur le Président informe l'assemblée que le système d'appel malade actuel est vétuste et que le parc doit faire l'objet d'un renouvellement. Dans le cadre du PAI numérique et des nouvelles mesures qui vont être mises en place sur la sécurité du réseau internet, il est proposé le remplacement de l'existant par un système innovant qui permettra de coupler : appel malade avec réponse par la voix dans un premier temps, détecteur de chute, système de géolocalisation en cas d'errance notamment.

Afin de bénéficier de coûts plus attractifs, une nouvelle convention avec le RESAH permettra au CIAS de mettre en œuvre ce renouvellement du parc par tiers durant les trois prochaines années.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de service d'achat avec le RESAH ; valide la proposition technique et financière transmise par le RESAH pour la fourniture du nouveau dispositif d'appel malade ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier au RESAH les pièces contractuelles en découlant et à signer et notifier au RESAH les documents nécessaires à l'exécution des prestations.

TRAJECTOIRE « AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »

DEL20240417_04 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, et sous réserve de l'avis du CST, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Service technique		<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/06/2024	Arrivée d'un agent suite à départ
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Service technique	<u>1 poste</u> Agent social Temps complet		01/06/2024	Départ en retraite
La Peupleraie	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 31,5/35	<u>1 poste</u> Aide-soignant Temps non complet 31,5/35	01/05/2024	Adaptation du grade suite mouvement
Le Repos	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} cl. Temps non complet 31,5/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 31,5/35	15/04/2024	Adaptation du grade suite mouvement
SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi aide-soignant Temps non complet 28/35	01/06/2024	Adaptation du grade suite mouvement

SSIAD		1 poste IDE en Soins généraux Temps complet	01/05/2024	Adaptation du grade suite absence
SSIAD		1 poste Cadre d'emploi aide-soignant Temps non complet 28/35	01/06/2024	Augmentation capacitaire
Equipe d'appui Diététicienne	1 poste Adjoint administratif Temps non complet 16/35	1 poste Adjoint administratif Temps non complet 28/35	01/06/2024	Augmentation suite enveloppe financière
La Maisonnée		1 poste Agent social Temps non complet 28/35	01/05/2024	Adaptation du grade suite absence formation
CIAS		1 poste Cadre d'emploi Infirmier Temps complet	01/05/2024	Evolution organigramme CIAS

Une précision est faite sur la création du poste dans le cadre de l'évolution de l'organigramme du CIAS. Ce poste d'infirmière vient compléter celui d'infirmière coordinatrice générale des soins. Chaque infirmière aura la responsabilité hiérarchique de la moitié des résidences et du responsable de proximité. Les résidences seront ainsi réparties : L'Arbrasève, La Peupleraie, La Maisonnée, Le Clos du Grenouiller, le SSIAD et le portage de repas pour la première infirmière et Martial Caillaud, Agora, Le Val des Maines, Le Repos, Oxalis pour la seconde infirmière. Ces deux infirmières permettront plus d'appui, plus de présence et plus de soutien aux responsables de proximité.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés ; dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ; autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8ème échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20240417_05 – Recours aux contrats saisonniers

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour permettre aux agents de bénéficier de leurs congés d'été et limiter l'appel à l'intérim ainsi qu'à des différents remplaçants durant été, il appartient au Conseil d'administration de créer des postes d'emploi saisonniers.

Affectation	Nombre de poste	Création de poste	Temps	Date du contrat
Le Repos	1 poste	Aide-soignant	Complet	01/07/2024 au 01/09/2024
	1 poste	Agent social		
Agora	1 poste	Aide-soignant classe normale		
	1 poste	Agent social		
La Maisonnée	1 poste	Aide-soignant classe normale		
	1 poste	Agent social		
Le Clos du Grenouiller	1 poste	Aide-soignant classe normale		
	1 poste	Agent social		
Le Val des Maines	1 poste	Aide-soignant classe normale		
	1 poste	Agent social		
La Peupleraie	1 poste	Aide-soignant classe normale		
	1 poste	Agent social		
L'Arbrasève	3 postes	Aide-soignant classe normale		
	4 postes	Agent social		
Martial Caillaud	3 postes	Aide-soignant classe normale		
	4 postes	Agent social		
SSIAD	1 poste	Aide-soignant classe normale		
Service Restauration	3 postes	Aide-cuisine		
	1 poste	Cuisinier		
Oxalis	1 poste	Agent social		

Débat :

Anne-Marie JOUSSEAUME : « Est-ce que ces postes correspondent aux besoins exprimés ? et est ce qu'il y a un recours aux personnes ayant déjà travaillées dans les résidences ? »

Cécile CORROYER : « Oui le recours aux personnes connaissant les résidences est prévu au maximum. C'est pour cela que ces postes sont soumis dès à présent au vote. En effet nous sommes moins en difficulté pour trouver des saisonniers que des postes permanents. Mais néanmoins, il faut être les premiers à proposer les missions. »

Le conseil d'administration, à l'unanimité, crée les postes ci-dessus listés ; dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois et à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8ème échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

TRAJECTOIRE « AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE »

DEL20240417_06 – Convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin d'assurer aux personnes âgées souffrant d'une pathologie psychiatrique une prise en charge adaptée à l'évolution de leur état de santé, une convention relative au parcours de soins en psychiatrie a été élaborée. La précédente avait été signée en 2016.

Cette convention vise à faciliter la coopération entre l'EHPAD et l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Vendée – Centre Hospitalier Georges Mazurelle, afin de faire bénéficier les résidents des meilleures conditions d'accès à une compétence psychiatrie ou gériopsychiatrie dans le cadre d'un parcours de soins adapté à leurs besoins de santé.

L'accès aux soins ambulatoires est organisé en relation avec le Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur de psychiatrie adulte dont relève l'EHPAD, sur demande du résident, dans des conditions qui pourront être précisées conjointement avec le secteur concerné.

Les professionnels de l'Equipe Mobile de Gériopsychiatrie Ambulatoire peuvent venir en appui des personnels des structures sous la forme de groupes de soutien ou organiser des formations sur la prise en charge gériopsychiatrique et la connaissance des pathologies psychiatriques du sujet âgé.

La filière de soins en gériopsychiatrie reste organisée autour du rôle pivot du CMP, de l'intervention de l'équipe mobile de gériopsychiatrie et du service de court séjour de gériopsychiatrie qui dispose de lits dédiés à l'hospitalisation des personnes âgées

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention d'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées accueillies en structure d'hébergement substitutive au domicile avec l'EPSM de Vendée – Centre Hospitalier Georges Mazurelle pour chacune des résidences ou service du CIAS Montaigu-Rocheservière ; autorise Monsieur le Président à signer les conventions pour chacune des résidences ou service du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Arrivée de Mme Béatrice GOIN

DEL20240417_07 – Déploiement du Centre de Ressources Territorial (CRT) – Convention de partenariat avec La Chimotaie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'appel à projet du Centre de Ressources Territoriales (CRT) a été attribué au CIAS pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le CRT comporte 2 volets :

- Volet 1 : mobilisation des compétences et des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.
Les axes sont :
 - o Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention
 - o Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants
 - o Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles
- Il sera porté par la Direction Santé et Solidarités de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

- Volet 2 : accompagnement renforcé à domicile pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement plus intensif, similaire à celui d'un EHPAD, et favorisant le maintien à domicile en soutien des aidants familiaux et professionnels. Les axes sont :
 - o Sécurisation de l'environnement de la personne
 - o Gestion des situations de crise et soutien des aidants
 - o Suivi renforcé autour de la personne
 - o Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement

La Chimotaie, a déployé le DIVADOM (Dispositif Innovant de Vie A DOMicile), dispositif expérimental validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2022, dont l'objectif était la mise en place d'une coordination renforcée (sur sollicitation des professionnels intervenants au domicile) pour l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie qui relèvent d'un EHPAD, refusent d'y entrer et souhaitent rester vivre à leur domicile. Ce dispositif a pris fin au 31 mars 2024.

La Chimotaie a adhéré à la réponse portée par le CIAS, à l'appel à projet pour la création du Centre de Ressources Territorial, pour mettre en œuvre le volet 2 du CRT. Les termes généraux de définition des rôles de chacun ont été posés dans une convention de partenariat adoptée en vue du dépôt de la candidature du CIAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de partenariat entre le CIAS Montaigu-Rocheservière et La Chimotaie, afin de leur confier le déploiement opérationnel du volet 2. La convention a pour objectif de fixer :

- Les modalités de transfert de l'activité du dispositif DIVADOM au 1^{er} avril 2024,
- La collaboration entre les parties dans le cadre du volet 2 du CRT,
- La mise en place au 1^{er} mai 2025 du panier de services complet,
- Les modalités d'évolution des prestations au cours de l'année 2024. Des avenants successifs seront contractualisés en fonction des différentes étapes de mises en œuvre.

Débat :

Lionel BOSSIS : « *C'est un vrai besoin, c'est un vrai service !* »

Cécilia GRENET : « *Oui sur les deux volets d'ailleurs.* »

Antoine CHEREAU : « *Comme souvent, c'est l'avenir. Cela va nous faire apprendre aussi un métier différent.* »

Colette JADAUD : « *Quel est l'interlocuteur ? A qui doivent s'adresser les familles ?* »

Jean de LABARTHE : « *C'est le volet 1, la direction de la santé et des solidarités de Terres de Montaigu. Le dossier sera examiné et une commission d'admission déterminera ceux pouvant être admis. Il ne pourra pas s'agir d'une personne qui refuserait une entrée en institution et qui souhaiterait les mêmes services à domicile. Il n'y a que 30 places. Il s'agit plutôt de personnes ayant besoin d'une phase de re-stabilisation ou de préparation psychologique en entrée en établissement quand cela devient nécessaire. Il est donc important d'avancer sur le volet 1 qui est informatif et guichet en même temps que le volet 2 qui est la prise en charge.* »

Cécile CORROYER : « *Il y a une spécificité aussi dans cette possibilité d'admission dans le CRT, notamment sur le volet 2, c'est la possibilité pour les professionnels de santé intervenant à domicile de signaler une situation complexe auprès de l'équipe du volet 2 notamment pour des personnes isolées à domicile et dont la situation n'avait pas pu être identifiée comme complexe. C'est une spécificité de ce CRT là.* »

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet 2 du Centre de Ressources Territorial avec La Chimotaie (MGEN) et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Information – Financement Conférence des Financeurs de la prévention de la perte autonomie

Suite à l'appel à candidature pour la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, les actions suivantes vont pouvoir être mises en place sur les années 2024-2025 :

- En renouvellement :
 - o Gym adaptée avec l'association Siel Bleu, des séances de 1 à 2 heures par semaine et par résidence. Financement à hauteur de 41 841 €

- Nouveautés :
 - o Médiation animale, intervention d'animaux dans les résidences 1 fois par mois. Financement à hauteur de 10 380 €
 - o Médiation thérapeutique, thérapie par le rire avec les clowns à raisons de 1 fois par mois. Financement à hauteur de 2 231 €

Débat

Cécilia GRENET : « La médiation animale était notamment appréciée à la résidence Le Repos. »

Jacqueline RAUTUREAU : « Les soins sociaux-esthétiques sont-ils compris ? Il y en a eu à la résidence Agora et cela plaisait aux résidents. »

Chrystelle LERSTEAU : « Effectivement il y en avait mais cela n'a pas été retenu sur cette Conférence des Financeurs là puisque nous étions partis sur d'autres thérapies non médicamenteuses pour que cela puisse être le plus collectif possible. »

Cécile CORROYER : « Pour compléter ce que disait Chrystelle. A chaque fois, il y a une sorte de cahier des charges de la part des Financeurs qui nous oriente dans nos demandes, soit sur du collectif soit sur de l'individuel soit sur la formation des professionnels. Nous ne sommes pas totalement libres à chaque fois. »

AUTRE SUJET

Colette JADAUD : « Est-ce que l'on peut avoir l'organigramme général avec le procès-verbal ? »

Antoine CHEREAU : « Oui, il vous sera transmis avec. »

Colette JADAUD : « Et la deuxième question, c'est concernant le pool de remplacement. Il y en a un pour les aides-soignants, auxiliaires de soins ou agents sociaux. Mais pour le responsable d'animation-accueil à La Peupleraie, cela fait 3 mois qu'il n'y a personne, maintenant c'est occupé à 60% mais il reste 40% qui n'est pas pourvu. Cela fait une charge mentale pour la personne parce qu'elle voit le travail qu'elle ne peut pas faire et elle se demande pourquoi les autres sont remplacés et pas moi. »

Cécile CORROYER : « Alors ce n'est pas tout à fait vrai quand même, mais je peux comprendre le ressenti qu'elle a. C'est un poste très particulier puisqu'il est sur deux aspects, administratif et animation et qu'il n'existe pas en tant que tel dans les configurations plus traditionnelles de maison de retraite, d'EHPAD. Il est évident pour nous qu'un remplacement à l'identique est très compliqué sur des périodes assez courtes, courtes tout est relatif, mais en tout cas, pas sur des postes permanents. Néanmoins sur la gestion administrative, toute sa période d'absence a été compensée par des relais en interne, réparti sur plusieurs personnes, que ce soit au niveau de l'équipe de coordination ou par les autres responsables d'accueil et d'animation. Donc on ne lui a pas laissé tout le travail à rattraper en réalité. Néanmoins depuis sa reprise de travail avec l'augmentation progressive de son temps, je peux comprendre qu'elle ait tout à fait ce sentiment-là. »

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Prochaines séances du Conseil d'administration

Jeudi 27 juin à 15h30

Jeudi 10 octobre à 18h30

Jeudi 5 décembre à 18h30

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Antoine CHEREAU
Président